

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MARDI 9 AVRIL 2024**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. M. GATARD, Président du CCAS

Étaient présents :

M. GATARD, M. CHANDENIER, M. BOUTET, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, Mme BEIGNEUX, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE, Mme MARTIN, Mme BRU, M. BESNIER et Mme BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. CHOUTEAU à M. BOUTET
Mme GONTHIER à Mme MARTIN
Mme GATIEN A Mme BRU

Absente :

Mme ARAB

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du P.V. du 13.03.2024
2. Ressources humaines : protection sociale complémentaire-risques prévoyance et santé
3. Finances
 - a. Compte de gestion 2023 du Receveur municipal
 - b. Compte administratif 2023
 - c. Affectation du Résultat 2023
 - d. Budget primitif 2024
4. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale
5. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente
6. Points d'Information
7. Questions diverses

ACCUEIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence des administrateurs.

1. Adoption P.V. du 13.03.2024 (cf. document joint)

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13.03.2024 est adopté à l'unanimité.

2. Ressources humaines : protection sociale complémentaire-risques prévoyance et santé

Monsieur le Président informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : maternité, maladie, accident du travail,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Jusqu'à présent facultative, cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

A titre d'information, le CCAS contribue déjà à hauteur de 10 € brut mensuel. (*Délibération n° 2013-12-03*).

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur.

Pour répondre à cette obligation, les employeurs publics territoriaux ont la possibilité soit de contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » soit de lancer une consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une convention de participation.

En application des dispositions du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire propose aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (CDG37) va lancer au printemps 2024 une consultation pour sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance afin de proposer des garanties d'assurance collective protectrices pour les agents.

Pour cela, il doit connaître le choix de la collectivité quant à son intention d'adhérer à la convention de participation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 via la participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent à hauteur de 10€. Cette participation sera confirmée par délibération après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- D'autoriser le Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 via la participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion De la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent à hauteur de 15 €. Cette participation sera confirmée par délibération après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

3. Finances

a. Compte de gestion 2023 du Receveur municipal

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECLARE que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves,

ADOpte A L'UNANIMITE en conséquence, le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

b. Compte administratif 2023

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part à la délibération conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales L. 2121-14. La présidence est confiée à M. Jacques CHANDENIER, Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023 résumé ci-dessous,

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHAMPIGNY)

APPROUVE, sous la présidence de Monsieur Jacques CHANDENIER, Vice-Président, le compte administratif 2023 du Budget Principal, qui se présente de la façon suivante et tel qu'annexé à la présente :

PLAN DE COMPTE M57

FONCTIONNEMENT

Dépenses	424 665,89 €
Recettes	430 395,45 €
Dont	
Résultat de l'exercice	5 729,56 €
Excédent reporté de l'exercice précédent	38 900,37 €
Soit un solde cumulé de fonctionnement de	44 629,93 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 327,56 €
Recettes	36 515,52 €
Dont	
Résultat de l'exercice	31 187,96 €
Excédent de l'exercice précédent	17 170,15 €
Soit un solde cumulé d'investissement de	48 358,11 €

Soit un solde cumulé global de clôture de **92 988,04 €**

c. Affectation du Résultat 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE D'AFFECTER à l'unanimité le résultat 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : chapitre 002 - Excédent reporté : **44 629,93 €**
- Section d'investissement : chapitre 001 - Excédent reporté : **48 358,11 €**

d. Budget primitif 2024

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le projet du budget primitif 2024 dont l'équilibre est déterminé comme suit :

- Section de fonctionnement : **455 473, 00 €**
- Section d'investissement : **63 890,11 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme CHAMPIGNY)

ADOpte le budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5% et Investissement : 7,5%, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

A l'issue du vote, Mme Champigny déplore qu'en dépit du taux de 26% de logements sociaux sur la commune, la subvention accordée au CCAS par la commune est en baisse.

Monsieur le Président précise que le budget principal ne retrace pas tous les projets et les actions du CCAS, parmi lesquels il faut compter les projets d'habitat inclusif : à l'écoquartier avec des logements en direction des personnes en situation de handicap associés à des logements pour les personnes âgées, et dans le centre bourg (logements en direction des personnes âgées), la politique en faveur de la parentalité (avec le recrutement d'une éducatrice spécialisée et un espace de parents dédié), le projet de « Resto bio pour tous », dans le cadre de la lutte contre l'isolement social (avec notamment un travail avec le réseau Monalisa) ou encore les travaux d'aménagement des locaux de la Boutique du Cœur et du CCAS (investissements assurés par la Ville).

Mme Champigny souligne également l'absence d'un projet de service municipal dédié à l'aide à domicile, notamment le week-end.

Mme Monmarché-Voisine informe que le Conseil départemental a lancé fin 2023 un appel à candidatures sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, dans le cadre d'une compensation financière intégrale et pérenne octroyée à ce titre par la CNSA. La montée en charge de la dotation qualité est progressive : un appel à candidatures doit être organisé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030 ou jusqu'à ce que tous les SAAD aient intégré cette dotation.

La dotation complémentaire versée aux SAAD doit financer des actions qui contribuent à un ou plusieurs des 6 objectifs suivants :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-ends et jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Dans le département d'Indre et Loire, 57 SAAD répondent aux critères pour bénéficier de cette aide. 13 dossiers ont été déposés et 6 dossiers ont été admis pour une aide financière en 2024. Mme Monmarché-Voisine précise qu'elle est membre de commission qui se réunit annuellement pour l'attribution de cette aide.

Mme Monmarché-Voisine précise que compte tenu de la pénurie de personnels dont souffrent toutes ces Sociétés d'aide à la personne, il n'y a pas de besoin de créer de nouveaux SAAD mais plutôt de renforcer les SAAD dans leur politique de recrutement et d'accompagnement sur les six prochaines années.

Pour les sorties « sèches » d'hospitalisation, dans le cadre du nouveau schéma départemental unique des solidarités, un groupe de travail dont Mme Monmarché-Voisine fait partie, propose une convention aux établissements publics et privés, afin d'assurer des sorties sécurisées pour les personnes âgées et/ou vulnérables. Ce dispositif sera discuté en commission générale fin juin et voté en septembre, s'il est retenu.

4. Relevé de décisions prises par le Président pour les dossiers de demandes d'aide légale :

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement au foyer Gilbert Delord à Luynes en faveur d'une personne sous tutelle UDAF le 22/02/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais d'établissement au foyer d'accueil médicalisé ADAPEI La Bellangerie à Vouvray à Luynes en faveur d'une personne le 07/03/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement pour l'établissement La Confluence Pôle de santé mentale à Saint-Cyr-sur-Loire en faveur d'une personne sous tutelle UDAF le 12/03/2024 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement pour l'établissement Maison Perce Neige à Truyes en faveur d'une personne sous tutelle le 19/03/2024 ;

5. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente

Budget 2024	Commission Permanente 2024	Janvier	Février	Mars
	Nombre d'aides accordées	9	13	11
5800	Chèques multiservices	50,00	200,00	100,00
1000	Chèques carburant	0,00	0,00	0,00
10500	Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau...)	1203,71	1200,00	1436,19
3000	Aides aux scolaires et animation jeunesse	541,97	754,37	0,00
5300	Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager)	300,00	972,00	624,43
2000	Prêts	0,00	0,00	0,00
1000	Aides BAFA / Permis de conduire	0,00	0,00	600,00
28600		2095,68	3126,37	2760,62

5. Points d'information

- **Avancée des échanges avec Soliha pour le projet d'habitat inclusif (ex site salles paroissiales)** : deux réunions ont été conduites avec une dizaine de personnes âgées pour concevoir le projet d'habitat inclusif comprenant une vie sociale partagée, prendre en compte les observations et les suggestions de ce groupe « test ».
- **Quinzaine parentalité 2024** : du 6 au 20 avril, des animations, des rencontres et des expositions sur le thème de l'interculturalité sont proposées dans le cadre de la Quinzaine de la Parentalité dans différentes structures de la commune.
- **Inscriptions à Fontevraud (10 et 11 juin) et au séjour ANCV Beaulieu-sur-Dordogne (du 23 au 27 sept)** : le CCAS a commencé les inscriptions de la sortie journée promenade des aînés qui se déroulera les lundi 10 et mardi 11 juin à Fontevraud pour 140 personnes et pour le séjour ANCV à Beaulieu-sur-Dordogne du 23 au 27 septembre pour un groupe de 45 personnes.
- **Nouvelle formule « colis ou repas »** : les personnes âgées de 74 ans et plus ont bien perçu la nouvelle formule proposée par le CCAS, avec le choix entre le colis de Noël ou la participation au repas des aînés (19 et 20 octobre).

6. Questions diverses

Monsieur Besnier souhaite connaître la situation de la famille ukrainienne logée dans une maison.

Monsieur Chandenier informe que la famille est toujours installée dans la maison 54 avenue de la République, dans le cadre d'une convention avec l'association « Entraide et Solidarités » chargée de l'accompagnement social des familles ukrainiennes dans le département. Jusqu'à présent, la famille bénéficiait d'une mise à disposition à titre gracieux, avec une participation de la famille pour le paiement des charges (électricité et eau) à hauteur de 10% de leurs revenus, reversée à l'association « Entraide et Solidarités ». En juin, la famille disposera d'une convention de bail précaire à loyer modique (400€) reversée à la commune et s'acquittera également de ses charges. Un changement qui permettra à la famille de se préparer à un éventuel passage dans le logement de droit commun. Actuellement, le couple travaille : M. dans un atelier de soudure et Mme dans un hôtel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30